

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2014

Date de convocation : 4 juillet 2014 – Date d’affichage de la convocation : 4 juillet 2014
Date d’affichage des délibérations : 17 juillet 2014

L’an deux mil quatorze, le neuf juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOUDET, BOUR, CHERET, FONT, KONNERADT, LIONNET, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, SABELLA, TERMIER BOURGEOIS

Ont donné pouvoir :

M. BARGIARELLI qui a donné procuration à M. MEMAIN
M. JULIEN-LABRUYERE qui a donné procuration à Mme TERMIER BOURGEOIS
Mme PERIGNON qui a donné procuration à M. BOUDET
Mme RANCE qui a donné à procuration à Mme LORIEROUX
M. SCHAFTLEIN qui a donné procuration à M. PASSET
Mme VANMAIRIS qui a donné procuration à Mme CHERET

Absente : Mme DELAGE

Secrétaire de séance : M. BOUR

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOpte, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 5 juin 2014,

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
 - Décision n°2014_006 du 8 juillet 2014 de passer un marché avec la société Yvelines Restauration, sise à Rambouillet (78) pour la fourniture de repas en liaison froide pour un montant de :
 - 2,310 € TTC par repas en maternelle
 - 2,416 € TTC par repas en élémentaire
 - 2,838 € TTC par repas adulte.
- Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable une fois par expresse reconduction et prend effet au 1^{er} septembre 2014.
- Décision n°2014_007 du 8 juillet 2014 de passer un marché avec l’entreprise PFM Vandycke, sise à Chevreuse (78), pour la fourniture d’une plaque gravée pour le Calvaire des Pucelles pour un montant de 1 697,00 € H.T., soit 2 036,40 € TTC.
- Décision n°2014_008 du 8 juillet 2014 de passer un marché de travaux avec la société Barbara Donné Donati, sise à Malakoff (92) pour la réalisation d’un moulage d’un bas-relief sur un contrefort de l’Eglise pour un montant de 3 300,00 € H.T., soit 3 960,00 € TTC.

- Décision n°2014_009 du 8 juillet 2014 de passer un contrat de service avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour l'accès au système d'information de la DGFIP.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans et ne donne pas lieu à rémunération.

1. Accord de principe pour un bail à réhabilitation pour la création et la gestion de deux logements très sociaux au presbytère de Cernay-la-Ville (2014_050)

M. BOUR, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, présente à l'Assemblée le projet qui consiste à confier à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL), via une convention et un bail à réhabilitation, la création et la gestion de deux logements très sociaux au presbytère de Cernay-la-Ville.

La convention indique notamment que la commune de Cernay-la-Ville s'engage à mettre à disposition les locaux du 1^{er} étage du presbytère à SNL via un bail à réhabilitation de 35 ans. La commune restera donc propriétaire de l'ensemble du bâtiment mais les deux logements qui y seront créés seront gérés par SNL qui réalisera également les travaux de rénovation. En contrepartie, la commune s'engagera à verser à SNL une subvention de 15000 € par logement. M. Bour précise que cette somme constitue une charge déductible au titre de la loi SRU.

Les termes de la convention et du bail restant à être précisés, M. BOUR sollicite un accord de principe du Conseil Municipal sur la réalisation de cette opération afin que SNL puisse solliciter dès à présent ses financeurs pour l'obtention des subventions nécessaires à l'exécution de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de M. Bour, Maire adjoint délégué à l'urbanisme,
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DONNE un accord de principe à la réalisation de l'opération consistant à confier à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) la création et la gestion de deux logements très sociaux au presbytère de Cernay-la-Ville.

2. Convention d'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (DCM2014_051)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de partenariat avec l'ALEC (Association de Loisirs des Enfants de Cernay) pour l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Cette convention, qui prendra effet au 2 septembre 2014, définit les modalités pratiques de la mise en œuvre des TAP et les obligations de chaque partie.

Mme Loriéroux, Maire Adjoint en charges des affaires scolaires, précise à l'Assemblée que le coût des TAP s'élève à environ 200€ par élève et par an. Compte tenu des subventions Etat et CAF annoncées pour aider les communes à la mise en place des TAP pour l'année scolaire 2014/2015 le coût net pour la commune est de 80 € par élève.

Ce coût est entièrement supporté par la commune pour cette première année. Cependant en fonction de l'évolution de ces subventions et aussi de la diminution conséquente annoncée des dotations de fonctionnement de l'Etat dans les années à venir, le principe de gratuité des TAP pour les familles pourra être revu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires entre la commune de Cernay-la-Ville et l'ALEC,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

3. Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (DCM2014_052)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour encadrer les temps d'activités périscolaires (TAP) mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Sur le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE :

Le recrutement de cinq agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 2 septembre 2014.

Les agents assureront les fonctions d'encadrement et d'animation des temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à temps non complet pour une durée de service de 3,25 heures par semaine scolaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 487, indice brut 577.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

4. Création de deux postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) (DCM2014_053).

Dans le cadre du décret N°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose à l'Assemblée de créer deux emplois d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

M. le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à procéder au recrutement de deux emplois dans le cadre de ce dispositif pour remplir des travaux d'entretien des locaux et de service de restauration scolaire, et l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2014 deux emplois dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour des missions d'entretien des locaux et de service de restauration scolaire,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention entre l'employeur et le prescripteur,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,

INDIQUE que la rémunération de ces deux contrats sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements et à signer tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

5. Budget de la commune : décision modificative n°2 (DCM2014_054).

M. le Maire propose à l'Assemblée d'adopter une décision modificative au budget de la commune pour :

- D'une part, couvrir le montant définitif du FPIC notifié à la commune, arrêté définitivement à 30 280,00 € (25 153,00 € inscrits au BP 2014)
- D'autre part, pour permettre les investissements nécessaires au passage au PES V2 (procédure dématérialisée pour les opérations comptables), à savoir notamment l'achat de nouveaux logiciels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2014 de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Art. 73925	+ 5 200,00 €	
Art. 61522	- 5 200,00 €	
INVESTISSEMENT	0.00	
Article 2051 opération 66	+ 10 000.00 €	
Article 2315	- 10 000.00 €	
TOTAL	0.00 €	

6. Prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2014/2015 (DCM2014_055).

Mme LORIEROUX, Maire Adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle les prix du repas de cantine appliqués en 2013/2014 /

- 4,24 € TTC pour le tarif normal,

- 3,93 € TTC pour le tarif réduit,
- 4,66 € TTC pour les adultes et portage.

Vu le résultat de la consultation pour le marché de fourniture de repas en liaison froide, Mme LORIEROUX propose de maintenir ces prix pour l'année scolaire 2014/2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Mme Loriéroux, Maire Adjoint délégué aux affaires scolaires,
Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2014/2015 et fixe donc ces prix comme suit :

- 4,24 € TTC pour le tarif normal,
- 3,93 € TTC pour le tarif réduit*,
- 4,66 € TTC pour les adultes et portage.

* Ce tarif s'applique aux familles ayant 3 enfants au moins qui déjeunent à la cantine de Cernay.

7. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire (DCM2014_056).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des collectivités générales des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 décembre 2007 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Considérant les conséquences de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014, à savoir :

- La qualification de jour « scolaire » pour la matinée du mercredi matin
- L'impossibilité de faire systématiquement deux services, notamment en cas d'absence du personnel ou pour permettre l'organisation des temps d'activités périscolaires,,

Sur proposition de Mme Loriéroux, Maire Adjoint en charge des affaires scolaires,
A l'unanimité,

ADOpte la nouvelle rédaction des articles du règlement intérieur du restaurant scolaire :

Article 3- Accueil des élèves

- Tous les enfants inscrits à l'école élémentaire peuvent déjeuner au restaurant scolaire **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**,
- Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle et dont les deux parents exercent une activité professionnelle, peuvent déjeuner au restaurant scolaire **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**,

Dans les autres cas et pour des raisons de qualité d'accueil, les enfants de maternelle ne pourront déjeuner qu'une seule fois par semaine.

Toutefois des dérogations pourront être accordées, sur demande, en cas de nécessité (maladie, accident, recherche d'emploi, stage de formation, etc...).

Article 4- Locaux et encadrement

- Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école. Il est composé de trois salles et d'une cuisine.
- Le temps de cantine est organisé **généralement** organisé en deux services.
- L'encadrement et la surveillance du service de cantine sont assurés par du personnel municipal et par du personnel horaire spécialement recruté par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.

8. Convention avec l'association « Aimer Lire en Vallée de Chevreuse » (DCM2014_057).

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de l'association « Aimer Lire en Haute Vallée de Chevreuse » qui sollicite la signature d'une nouvelle convention de partenariat - la précédente étant arrivée à échéance - avec un montant de participation aux frais d'organisation du Salon du Livre maintenu à 0.50 € par habitants.

Mme Loriéroux, Maire Adjoint en charge des affaires scolaires, précise que les élèves des écoles de Cernay-la-Ville se rendent chaque année au « Salon du Livre et de la Jeunesse » organisé par cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de passer pour l'année 2014/2015 avec l'Association « Aimer Lire en Haut Vallée de Chevreuse » une convention fixant notamment les conditions de participation des élèves de la commune de Cernay-la-Ville au Salon du Livre et le montant de la contribution financière de la commune,

PRECISE toutefois que ce partenariat risque d'être remis en cause dans les années à venir en raison de l'augmentation des charges communales, et demande aux membres de l'association d'œuvrer pour trouver de nouvelles recettes afin que perdure le Salon du Livre qui a une réelle utilité pédagogique,

AUTORISE le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

9. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (DCM2014_058).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ADOpte la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité

d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Cernay-la-Ville rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Cernay-la-Ville estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cernay-la-Ville soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Questions diverses.

R. MEMAIN

- Informe l'Assemblée qu'elle sera amenée à se prononcer prochainement sur une éventuelle modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline qui pourrait devenir une communauté d'Agglomération, sans modification du périmètre.